



STATUT DE L'ASSOCIATION COEVENTS

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COEVENTS « Concepteur d'Evènements »**

Article 2 : Objet

COEVENTS est une association événementielle qui a pour but de promouvoir et d'organiser des concerts vivants accessible à tous et divers manifestation grands publics. Nous mettons en avant des artistes jeunes (auteur-compositeur) en avant première d'artistes confirmé plus ou moins connu de la scène **National** voir **International**. L'objectifs de **COEVENTS** est d'organisé une dizaine de concerts et différentes manifestations par an.

Elle sera une force de proposition auprès des élus tout en contribuant à une solidarité nouvelle en vers toute la population d'artistes.

L'association sera un lieu de rassemblement, d'entraide et de promotion de la culture musicale en générale. Nous organiserons des **concerts**, des festivals et divers manifestations culturelles sur l'agglomération de Melun Val de Seine, sur le département de **la Seine et Marne (77)** et ses alentours.

Un espace d'échange qui aura pour but à contribuer à impulser des dynamiques sur la base d'évènements partagés et d'envie collective en ce référent à des principes de solidarité. Afin d'informer le public des prochaines dates de concerts, nous invitons celui-ci à visiter notre site internet www.coevents.fr, afin d'en savoir plus sur l'association et bien plus encore :

- Écouter du son, visualiser des vidéos et photos
- Découvrir des artistes jeunes et confirmés
- Réserver vos places de concerts
- Ajouter des dates de concerts dans notre agenda.
- Vous abonnez à la newsletter.

Vous pouvez aussi nous suivre également sur notre page facebook et vous abonnez à la newsletter pour connaître toute l'actualité sur toutes les manifestations, concerts et festivals.

Conçue comme une structure d'interface entre artistes, groupes et autres organisateurs, l'association **COEVENTS** sera constituée de groupe de travail au sein desquels les membres se concerteront et définissent les actions à mener d'une année à l'autre.





Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à l'**espace Saint Jean** - au 26, Place Saint Jean. 77000 Melun. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la rectification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- **Président de l'association** : Communication / Direction artistique / coordination technique & événementiel : **Fred ALEXANDRINE**
- **Trésorier** : Direction Technique & Média, en charge des cotisations annuelles : **Ben SOUMAHORO**
- **Secrétaire** : Webmaster / Création graphique, en charge des acteurs de spectacle, associations culturelles, des musiciens : **Prince OBENG**
- **Et des membres actifs** : Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée, une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- **Intervenant extérieurs** : ce sont des acteurs de spectacle, associations culturelles, des musiciens ... sous conditions de rémunération.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Cette association est régie par conseil d'administration formée par les membres du bureau et les responsables d'équipes. Il peut à tout moment sur vote à la majorité résilier l'adhésion d'un de ces membres, sur raison valable et vérifiable. Il se garde également le privilège du choix concernant le personnel nécessaire à l'organisation d'une manifestation. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article

Article 6 : Radiations

La qualité se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'Administration pour fournir des explications.





Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, les dons de départements, de la commune ou de particuliers
- Les recettes des manifestations et / ou prestations diverses, etc...

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de membres élus pour trois ans l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- **Président de l'association : Fred ALEXANDRINE** - Communication / Direction artistique / coordination technique & événementiel.
- **Trésorier : Ben SOUMAHORO** - Direction Technique & Média, en charge des cotisations annuelles.
- **Secrétaire : Prince OBENG** - Webmaster / Création graphique, en charge des acteurs de spectacle, associations culturelles, des musiciens.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association **COEVENTS** à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin prévenue quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée





Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y'a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

À Melun, le 24 Avril 2017

Membres du bureau

Président

